



Chers collègues,

Le Conseil d'Etat a tenu ce matin une conférence de presse lors de laquelle a été annoncée **l'entrée en vigueur, le 20 juillet 2020, d'une nouvelle ordonnance** destinée à renforcer les mesures de lutte contre le COVID-19.

DISCOTHÈQUES, BARS DE NUIT ET EN PLEIN AIR ACCUEILLANT UNE CLIENTÈLE ESSENTIELLEMENT DEBOUT

Cette ordonnance attribue la responsabilité aux exploitants de ces établissements de veiller à ce que la clientèle présente à l'entrée un document officiel permettant de l'identifier et fournisse un numéro de téléphone portable garantissant la possibilité de la joindre. Il est impératif en effet que ces données puissent à tout moment, durant 14 jours, être transmises aux autorités sanitaires en cas de besoin.

Pour répondre à cette exigence, vous pouvez à choix opter pour :

- un système d'enregistrement et de contrôle manuel ;
- l'usage de l'une des applications proposées sur le marché.

Il est dans tous les cas indispensable que vous vous assuriez de la correspondance entre les données recueillies, notamment que le numéro de téléphone soit bien attribué à la personne identifiée.

RASSEMBLEMENTS, ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS

Le nombre de participants lors de rassemblements, événements et manifestations autorisés par les préfetures est limité à 300. Des exceptions peuvent être accordées sur présentation d'un plan de protection renforcé.

PORT DU MASQUE

Le port du masque dans les supermarchés et dans les commerces dès la présence de dix personnes en même temps à l'intérieur est recommandé à partir de douze ans révolus. Le Conseil d'Etat se réserve le droit de rendre cette mesure obligatoire en cas d'aggravation de la situation sanitaire. **Il en appelle donc à la responsabilité individuelle.**

Comme vous pouvez le constater, le canton de Fribourg opte pour des mesures modérées en comparaison à d'autres cantons dans lesquels les mesures imposées sont beaucoup plus contraignantes. Nous vous encourageons donc à tout mettre en œuvre pour sensibiliser votre personnel et votre clientèle à l'importance des gestes barrières qui éviteront une nouvelle aggravation et, partant, le prononcé de mesures plus restrictives.

Nous précisons à cet égard que l'Office fédéral de la santé a appelé tout récemment les cantons à renforcer les contrôles de la mise en œuvre des plans de protection dont chaque entreprise doit être dotée. Nous reviendrons vers vous tout prochainement pour vous permettre de répondre au mieux aux attentes des autorités.

En vous souhaitant plein succès pour la marche de vos affaires malgré les circonstances actuelles, nous vous adressons, chers collègues, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch